

Bulletin N°117 / Octobre 2017

L'Avisé Syndical

métallurgie
la
cgt
Valeo Issoire



Paroles de chefs !

Site web : <http://www.cgtvaleo63.fr>

Dailymotion : http://www.dailymotion.com/CGT_VALEO

Youtube : <http://www.youtube.com/user/CGTVALEO63>

Facebook : <https://www.facebook.com/cgtvaleoissoire>

Twitter : <https://twitter.com/CGTVALEO63>

Courriel : cgt.valeo.issoire@orange.fr

Tél : 04.73.89.80.09

Journal d'information à tendance satirique

Destiné aux salariés du site de Valeo Issoire

Édité et imprimé par la CGT Valeo Issoire le 20/10/2017

Sommaire

Page N°1 : Humour

Page N°2 : Loi Travail

Page N°3 : Loi Travail

Page N°4 : Droit de grève

L'Avisé Syndical / Bulletin N°117 / Octobre 2017



Ordonnances et loi travail : Toutes et tous touché-e-s, Organisons nous !

Lors des mobilisations des 12 et 21 septembre 2017, ainsi que le 13 octobre, des centaines de milliers de salarié-e-s, fonctionnaires, retraité-e-s, jeunes et privé-e-s d'emploi ont montré leur détermination à s'opposer au nouveau monde rêvé par Macron et le Medef ; nouveau monde avec plus de cadeaux pour les plus riches (suppression de l'ISF...) et plus d'efforts pour les autres (hausse CSG, fin du CDI, etc.)

Oui, nous voulons plus de protections collectives et voir nos salaires augmenter. Près des deux tiers des français-es sont opposé-e-s aux ordonnances. 60 % soutiennent les grèves. 63 % estiment que cette réforme va détériorer leurs conditions de travail, et 76 % qu'elle va réduire les capacités d'action des syndicats. Seuls 29 % des sondé-e-s croient encore qu'elles vont permettre de réduire le chômage. *Sondage Harris Interactive pour LCP – 9 octobre 2017.*

Quelques exemples sur l'impact des ordonnances

Des CDD... Pendant 5 ans ?

AVANT :

La durée maximum d'un CDD est limitée par la loi à 18 mois, avec 2 renouvellements maximum et un délai de carence entre chaque contrat pour empêcher que des salarié-e-s en CDD n'occupent des emplois permanents.

APRÈS :

Les ordonnances permettront à la négociation de branche de maintenir pendant 5 ans des salarié-e-s en CDD, sans limiter le nombre de renouvellement de leur contrat, ni mettre en place de délai de carence. Comment accéder au logement ou faire des projets dans ces conditions ?

13^{ème} mois, prime de départ en retraite ou

AVANT :

La quasi-totalité des conventions collectives prévoient des primes liées à diverses situations : ancienneté, licenciements, naissance, départ en retraite ou 13^{ème} mois. Pour les salarié-e-s en fin de carrière, elles peuvent être très élevées, et représenter pour les primes de départ en retraite plusieurs mois voire années de salaire.

d'ancienneté, c'est fini !!

APRÈS :

L'ensemble de ces primes sera renvoyé à la négociation d'entreprise, et les employeurs seront libres de les mettre en place... ou pas. Ceci permettra de baisser les salaires, de généraliser le dumping social et l'inégalité entre les salarié-e-s. Elles risquent donc d'être supprimées, notamment dans les petites entreprises sans présence syndicale. Il en sera de même pour les autorisations d'absence pour enfants malades entre autres.

Légalisation des licenciements abusifs

AVANT :

Un chef d'entreprise qui licencie de manière illégale peut être sanctionné par les prud'hommes. Les montants des sanctions sont versés aux salarié-e-s sous forme d'indemnités et dépendent du préjudice subi.

APRÈS :

Les ordonnances prévoient de plafonner ces sanctions, à un montant très faible. Ceci revient donc à légaliser les licenciements abusifs.

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

Quand la lutte paye...

Après dix jours de grève, les routiers ont ouvert une brèche dans les ordonnances Macron. L'accord obtenu est même « historique » : 13^{ème} mois, prime du dimanche, frais de déplacement... Tout ce qui concerne la partie rémunération de la convention collective est désormais protégée au niveau de la branche. Pour 650.000 salarié-e-s, les éléments de rémunération compensant le travail de nuit, les jours fériés et les dimanches deviennent « partie intégrante des salaires minimaux hiérarchiques », auxquels il est impossible de déroger par accord d'entreprise.

Idem pour les salarié-e-s dockers des différents ports français, qui se sont mobilisé-e-s par la grève à l'appel de la CGT. **L'accord trouvé grâce à la grève acte le principe que la convention collective (la branche) prime et primera sur les accords d'entreprises.** Cela concerne l'ensemble des éléments du contrat de travail, ce qui garantit, par exemple, le maintien du 13^{ème} mois, quelle que soit l'entreprise.

Organisez-vous, Syndiquez-vous !

S'organiser, c'est se rassembler, discuter de nos besoins, qu'il s'agisse des rémunérations, de la reconnaissance au travail, des conditions de vie ou de travail, ou de confiance dans l'avenir.

S'organiser, c'est se syndiquer à la CGT et créer un syndicat CGT dans l'entreprise s'il n'existe pas encore. S'organiser, c'est construire les revendications avec nos collègues et lutter pour les conquérir. Contactez nous : contact@cgt63.fr

Les chantiers lancés par Macron et ses sbires, en cours ou à venir, vont profondément changer la société telle qu'on la connaît. Loi Travail, baisse des APL, hausse de la CSG, réformes de l'apprentissage, de la formation professionnelle, de la retraite, de la Sécurité Sociale... **le projet est global.**

Beaucoup de militant-e-s d'autres organisations syndicales ne veulent pas rester passifs face à la destruction de toutes nos protections.

Nous les appelons à se mobiliser et construire le rapport de forces avec nous !!



Avec la CGT, exigeons :

- L'augmentation des salaires, des pensions, des minima sociaux,
- le SMIC à 1 800 €,
- passage aux 32 h avec maintien de salaire,
- l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes,
- la retraite à 60 ans à taux plein et la reconnaissance de la pénibilité,
- une politique industrielle créatrice d'emplois, répondant aux besoins de la population,
- une Sécurité Sociale solidaire de haut niveau,
- le maintien et le développement des Services Publics au plus près des usagers,
- la fin des exonérations de cotisations sociales, de la fraude et de l'évasion fiscale,
- l'abrogation de la Loi Travail, Macron, Rebsamen, Santé, NOTRÉ et toutes les lois régressives.

#BalanceTonPetitChefaillon

Chefaillon : Responsable qui utilise son pouvoir sans discernement. Personne imbue de son pouvoir ; petit chef !

Il y a encore de nos jours des managers, certainement peu ou pas au fait des lois de notre République sur les libertés individuelles et à coup sûr endoctrinés, qui se permettent de convoquer des salariés pour exercer des pressions sur leur droit à se mettre en grève !

Si ça vous arrive, ne vous laissez pas impressionner, demandez-leur pourquoi eux :

- Ils ne font pas grève,
- Ne sont-ils pas également des salariés,
- N'ont-ils pas d'enfants,
- Ne souhaitent-ils pas un monde meilleur pour les générations futures...

C'est bien triste et affligeant de constater ce genre de pratiques en 2017...

Au passage, la CGT Valeo Issoire vous rappelle que le droit de grève est un droit constitutionnel. Un droit qui est le fruit d'une longue conquête reconnu seulement le 25 mai 1864, et qui est pleinement inscrit dans notre constitution.

Il faut faire preuve, soit d'une grande malhonnêteté intellectuelle, soit être complètement idiot pour oser faire la morale à un salarié souhaitant ou ayant exercé son droit légitime à se mettre en grève !

POUR QUI SE PRENNENT-ILS ???

Ces pressions sont inacceptables et incompréhensives. Nous demandons aux dirigeants de ce site de faire preuve d'une grande sévérité face à ces agissements d'un autre temps.

Nous appelons tous les salariés à être vigilant et nous remonter ces comportements néfastes pour que nous puissions les combattre et les condamner !!!

#BalanceTonPetitChefaillon

LA DÉMOCRATIE NE S'ARRÊTE PAS AU PORTAIL DE VALEO !!!